FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit **VINNOLIT P 4472 / VINNOLIT P 4472 GreenVin / VINNOLIT P 4472 GreenVin bio-attributed**

Autres moyens d'identification Aucune.

Usage recommandé Application industrielle

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société Westlake Vinnolit GmbH & Co. KG

Adresse Carl-Zeiss-Ring 25
Allemagne

Téléphone +49 89-96-103-0

Courriel sdsinfo@westlake.com

Numéro de téléphone d'urgence NCEC +44 1235 239670

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Non classé.

Éléments d'étiquetage

Symbole de danger Aucune.

Mention d'avertissement Aucune.

Mention de danger La substance ne satisfait pas les critères de classification.

Conseil de prudence

Prévention Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Intervention Se laver les mains après utilisation.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Renseignements supplémentaires Aucune.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Chlorure de polyvinyle		9002-86-2	80 - 100
Sodium diisodecyl sulfosuccinate		29857-13-4	1 - 5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	S’assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu’il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d’incendie

Agents extincteurs appropriés	Eau pulvérisée. Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l’incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d’eau pour refroidir les récipients fermés.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d’incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d’incendie ou d’explosion observé.
Produits de combustion dangereux	Monoxyde de carbone. Chlorure d’hydrogène.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d’urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Utiliser une pulvérisation d’eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer loin à l’avant du déversement pour une élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l’élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Le produit est insoluble dans l'eau.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l’écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d’exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
		10 mg/m3	Total

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2)	TWA	1 mg/m3	Respirable.

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2)	15 minutes	6 mg/m3	Fraction respirable.
		20 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Blanc
Odeur	Sans odeur.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	Non disponible.
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	Sans objet
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	>100 °C (>212 °F)
pH	Sans objet. Insoluble dans l'eau.
Viscosité cinématique	Sans objet
Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité	1.40 g/cm3 DIN 53479
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives de la poussière	
Classe de Ts	1 Faible explosion.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Viscosité	Sans objet

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Sodium diisodecyl sulfosuccinate (CAS 29857-13-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 3500 mg/kg, 24 Hours
Orale		
DL50	Rat	> 1260 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH

Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Chlorure de polyvinyle (CAS 9002-86-2) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Autres informations Ce produit n'est associé à aucun effet néfaste connu pour la santé humaine.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n’est pas classé comme dangereux pour l’environnement. Toutefois, ceci n’exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l’environnement.

Persistance et dégradation Aucune donnée n’est disponible sur la dégradabilité de cette substance.

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d’ozone, potentiel de formation photochimique d’ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l’élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d’élimination des déchets autorisé.

Règlements locaux d’élimination Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l’étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l’Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 30-Juillet-2025

Version n° 01

Classification HMIS®
Health: 0
Inflammabilité: 2
Danger physique: 0

Classements NFPA
Health: 0
Inflammabilité: 2
Instabilité: 0

Classements NFPA

Avis de non-responsabilité

Les informations techniques fournies ici sont exactes au meilleur de nos connaissances au moment de la préparation, ou préparées à partir de sources considérées comme fiables. Westlake ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et notre produit, ou les produits d'autres fabricants en combinaison avec notre produit, peuvent être utilisés. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'assurer des conditions sécuritaires pour la manipulation, le stockage et l'élimination du produit; respecter toutes les lois et procédures; assumer la responsabilité des pertes, blessures, dommages ou dépenses dus à une mauvaise utilisation; et déterminer l'adéquation du produit à l'usage auquel vous le destinez. Les informations contenues dans cette fiche sont valables pour les réglementations citées publiées à la date de rédaction de ce document. Des mises à jour peuvent être préparées lorsque la réglementation est modifiée ou en attente d'informations révisées sur le produit. Il est de la responsabilité du client de rechercher des informations réglementaires mises à jour sur tout produit Westlake spécifique.

Tous les produits fournis par Westlake sont soumis aux conditions générales de vente de Westlake. WESTLAKE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE PRODUIT OU SA QUALITÉ MARCHANDE OU SON ADÉQUATION À TOUT USAGE OU CONCERNANT L'EXACTITUDE DE TOUTE INFORMATION FOURNIE PAR Westlake, sauf que le produit doit être conforme aux spécifications de Westlake.

Informations relatives à la révision

GHS: Classification